

# QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES <u>EAUX BRUTES</u> DE LA SOURCE DE ROCHE



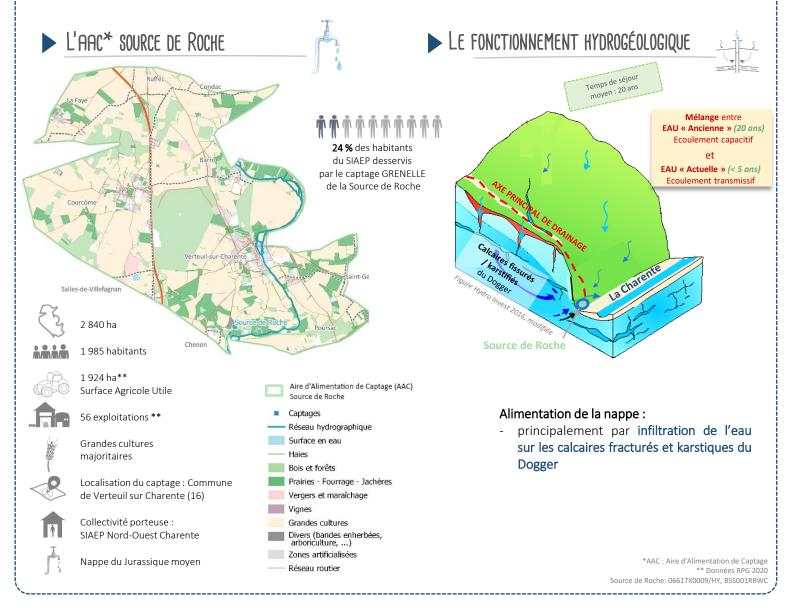
ANNÉE 2021

### ► LE PROGRAMME RE-SOURCES RÉGIONAL ET LE CONTRAT LOCAL AAC\* SOURCE DE ROCHE



Le programme Re-Sources concerne l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, avec un enjeu fondamental : assurer durablement la production d'eau potable pour les habitants de la Région. Ce programme vise ainsi la reconquête de la ressource pour une eau « naturellement » potable et des changements de pratiques durables en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (<a href="https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr">https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr</a>). La mise en place de cette démarche est centrée sur les captages stratégiques classés « prioritaires ».

La Source de Roche faisant partie de ces ressources stratégiques, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord-Ouest Charente pilote sur son AAC\* la démarche Re-Sources via un contrat territorial défini pour la période 2019-2023.



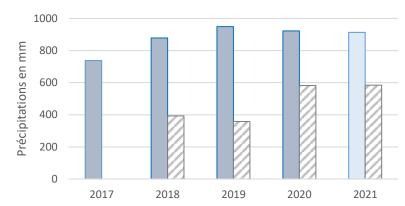
#### MÉTÉOROLOGIE

L'année 2021, peut être considérée comme une année humide et excédentaire avec un début d'été et un hiver pluvieux. La recharge hivernale est la plus importante depuis 2018 (recharge hivernale quasi similaire à celle enregistrée en 2020). Le printemps est quant à lui déficitaire avec des mois de mars et avril à seulement 24 mm et 28 mm. Ce sont les mois les moins pluvieux depuis 2017.

Les mesures suivantes ont ainsi été relevées :

- ✓ 913 mm de cumul de précipitations annuel avec un déficit de précipitation important en mars (24mm)
- ✓ 584 mm de recharge hivernale (octobre 2020 à février 2021).

L'alimentation de la nappe étant principalement assurée par infiltration de l'eau de pluie sur les calcaires du Dogger en période hivernale, la source de Roche réagit rapidement aux forts cumuls de précipitations (augmentation rapide des débits).



☐ Recharge hivernale : oct année n-1 à février année n (mm)

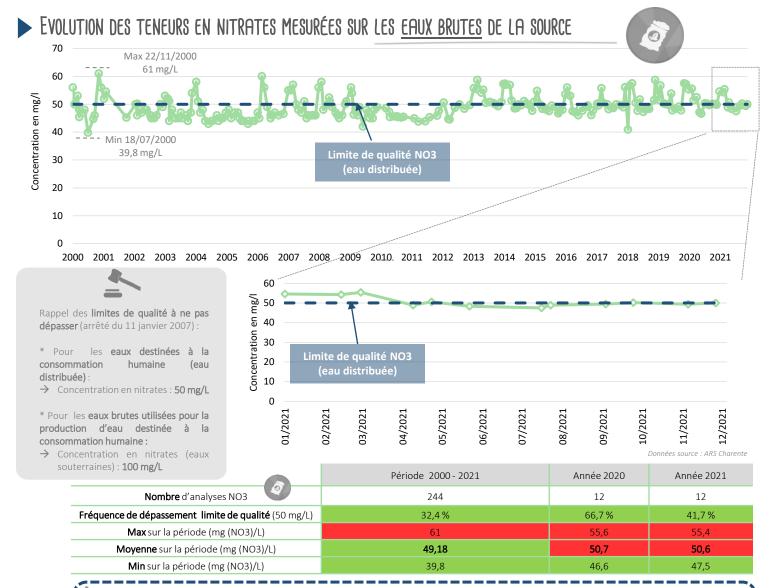
■ Cumul des précipitations annuelles (mm)

Relevé pluviométrique station d'épuration – Ruffec Données source : Charente Eaux



Les résultats présentés correspondent aux analyses de l'EAU BRUTE de la source.

L'eau distribuée dans les foyers est en parfaite conformité avec les limites sanitaires de potabilité grâce aux traitements et actions mises en place par le SIAEP Nord-Ouest Charente.



ARETENIR

En 2021, tout comme en 2020, les concentrations en nitrates, relevées sur les <u>EAUX BRUTES</u> de la source de Roche sont **proches et légèrement supérieures à la limite de qualité de 50 mg/L.** 

5 valeurs sont supérieures à 50 mg/L et la valeur maximum enregistrée concerne le mois de mars (55,4 mg/L).

ANNÉE 2021

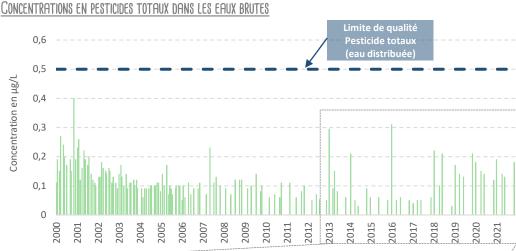
# EVOLUTION DES TENEURS EN PESTICIDES MESURÉES SUR LES EAUX BRUTES DE LA SOURCE



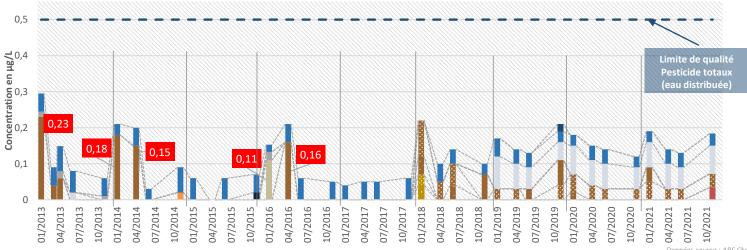


Rappel des **limites de qualité à ne pas dépasser** (arrêté du 11 janvier 2007) :

- \* Concentration en pesticides pour les eaux destinées à la consommation humaine (eau distribuée):
- > par substance individuelle : 0,1 μg/L
- → Pesticides totaux : 0,5 μg/L
- \* Concentration en pesticides totaux pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine :
- → par substance individuelle: 2 μg/L
- Pesticides totaux : 5 μg/L



DÉTAIL DU CUMUL DES MATIÈRES ACTIVES QUANTIFIÉES DANS LES EAUX BRUTES



Simazine
Atrazine déséthyl
Atrazine-2-Hydroxy
Atrazine déséthyl déisopropyl
Métolachlore \*\*

SESA Métolachlore \*

OXA Métolachlore \*

M SSS ESA Métazachlore \*

OXA Métazachlore \*

Isoxaflutole

Clomazone

Chlortoluron

Pentachlorophénol

Triadimenol

**Triadimenol :** Fongicide appartenant à la famille des Triazoles.
Molécule interdite depuis 2020

Nouveau 2021

Données source : ARS Charent Substance phytosanitaire à usage herbicide

Produit de dégradation (Métabolite)
de substance à usage herbicide

Substance phytosanitaire à usage insecticide

Substance phytosanitaire à usage fongicide

Dépassement de la concentration en pesticides par substance individuelle (0,1 µg/L)

	Période 2000 – 2021	Année 2020	Année 2021
Nombre d'analyses Pest totaux	142	4	4
Fréquence de dépassement limite de qualité (0,5 µg/L)	0 %	0 %	0 %
<b>Max</b> sur la période (μg/L)	0,4	0,18	0,19
<b>Moyenne</b> sur la période (μg/L)	0,12	0,15	0,16
<b>Min</b> sur la période (μg/L)	<0,02	0,12	0,13

Focus sur les matières actives quantifiées en 2021 dont les concentrations sont supérieures à 0,1 µg/L

Nombre de molécules PESTICIDES analysées : 2020 : 201 molécules / 2021 : 241 molécules

EN 2021, AUCUNE MATIÈRE ACTIVE NE PRÉSENTE DE CONCENTRATION SUPÉRIEURE À 0,1 µg/L



L'ensemble des concentrations en Pesticides totaux enregistrées sur les <u>EAUX BRUTES</u> de la source de Roche est inférieur à la limite de qualité de 0,5 μg/L en 2021.

5 matières actives sont détectées dans les eaux brutes de la source. 3 des 5 molécules sont des métabolites d'herbicides (ESA métolachlore, Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl déisopropyl). Ces 3 métabolites sont quantifiés lors des 4 analyses.

1 autre molécule est un herbicide (Métolachlore) et la dernière molécule quantifiée pour la première fois en 2021 est un fongicide (Triadimenol) interdit d'utilisation depuis 2020

#### ELÉMENTS RELATIFS AUX VENTES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR L'AAC



La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles (année n) de produits phytosanitaires avant le 31 mars (année n+1) auprès des agences et offices de l'eau dont dépendent leurs sièges dans les conditions fixées par ces dernières. Cette déclaration doit permettre de suivre les ventes sur le territoire national (objectif de « traçabilité des ventes »).

Les données déclaratives réalisées par des distributeurs agréés de vente de produits sont stockées dans la banque nationale des ventes de produits phytosanitaires (BNV-D). Les données saisies par les distributeurs en quantités de produits vendus sont ainsi transformées en quantités de substances actives grâce à un référentiel de données fournissant la composition de produits, le classement de ces substances au regard des arrêtés « substances » pris chaque année et listant les substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses.

**Sur l'AAC de la source de Roche**, un traitement des données de la BNV-D (cf note ci-dessous) a été réalisé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA) pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'évolution des substances vendues par type d'usage entre 2015 et 2020 est présenté ci-après :

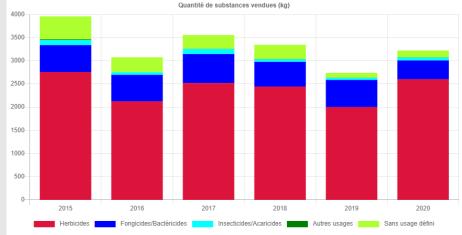
#### Avertissements et méthodes de calcul / AAC :

# Différences entre données des achats et données d'utilisation des produits

Les données diffusées détaillent les quantités de produits achetés dans une zone postale. Les quantités concernées diffèrent des quantités émises dans les communes de cette zone. En effet, un acheteur peut utiliser les produits sur des terrains en dehors de la zone postale mentionnée de l'achat. L'année d'achat peut également différer de l'année d'usage du produit. Des stocks préventifs peuvent être constitués.

# Méthodes de calcul des ventes de substances actives par BAC Re-Sources

Pour estimer les quantités vendues par BAC Re-Sources, il a été choisi ici d'appliquer un ratio (%) en fonction de la superficie de chaque zone postale incluse dans le BAC considéré. Ainsi, la liste des zones postales (& codes postaux associés) de chacun des BAC Re-Sources est tout d'abord identifiée par SIG, puis sont calculées les quantités totales de substances vendues sur les zones postales à considérer pour chaque BAC, et ces quantités totales sont ensuite pondérées en appliquant un % individuel à chaque zone postale de chaque BAC.



Données source : BNV-D / Traitement ARB-NA Extraction du 15/02/2022

Les matières actives quantifiées dans les eaux brutes de la source de Roche sont principalement des métabolites de dégradation de molécules interdites en France depuis 2003 (métolachlore\* et atrazine). Les molécules mères ne sont donc plus vendues sur le territoire.

\*Métolachlore : les process analytiques ne permettent pas de distinguer métolachlore (interdit depuis 2003) et S-Métolachlore (autorisé)







Source et forage de Roche

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Aurore CUILLERIER

Animatrice Re-Sources

3 05 45 65 97 17 / 06 73 53 66 87

■ a.cuillerier@siaepnordouest16.fr

Marine TALLON

Coordinatrice Re-Sources

© 05 45 65 97 17 / 07 87 56 60 27

■ m.tallon@siaepnordouest16.fr

Pour en savoir plus : ⊕ https://www.siaepnordouest16.fr/

Concention plague

Mai 2022 Avec l'appui de :

SIAEPOC CCHARENTE

Contrat Re-Sources 2019-2023

AAC Source de Roche porté par :



Plaquette réalisée avec le concours financier de :



HARENTE Ave